

Arrêté n° 22/282/CM

Délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Aimar, Directeur des espaces publics, de l'eau et de l'assainissement au sein du Pôle proximité et service à l'usager

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1- 1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Provence du 30 juin 2022 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 22/248/CM de la Présidente de la Métropole du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Aimar, Directeur des espaces publics, de l'eau et l'assainissement au sein du Pôle proximité et service à l'usager ;
- L'acte DRH n° 2021-CT4-14063 portant affectation de Monsieur Jean-Michel Aimar.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 22/248/CM du 23 août 2022 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Michel Aimar, Directeur des espaces publics, de l'eau et l'assainissement au sein du Pôle proximité et service à l'usager de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'effet de signer les documents pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants et sur la zone du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

- Les autorisations de branchement aux réseaux d'eau potable et les certificats de conformité ;
- Les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement et les certificats de conformité ;
- Les rapports et avis sur les installations d'assainissement non collectif ;
- Les avis sur les instructions d'urbanisme (permis de construire...);
- Les demandes de pièces et documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- Les plans de prévention de la direction du Pôle ;
- Les actes et les courriers courants aux administrés liés à la gestion courante des dossiers ;
- Certificat de capacité demandé par les prestataires ;
- Signatures des ATU, DICT et DT ;
- Les formulaires ou courriers pour indisponibilité des poteaux incendies ;
- EXE travaux lors de MOE interne ;
- La validation de plan de bornage.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Jean-Michel Aimar, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Aimar, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Nathalie Perrin, Directrice Générale Adjointe par intérim de la DGA Eau, assainissement et déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Aimar et de Madame Nathalie Perrin, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du- Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2022

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 20 septembre 2022